



FEJ
FONDS
D'EXPÉRIMENTATION
POUR LA
JEUNESSE

« Pass'Accompagnement »
« Conseil Départemental du Bas-Rhin »

**NOTE DE RESTITUTION FINALE
DU PORTEUR DE PROJET**

Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports
Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative
Mission d'Animation du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse
95, avenue de France – 75650 Paris CEDEX 13
www.experimentation.jeunes.gouv.fr



INTRODUCTION

Ce projet a été financé par le Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse dans le cadre de l'appel à projets n°43 lancé en 2009 par le Ministère chargé de la jeunesse.

Le Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse est destiné à favoriser la réussite scolaire des élèves et améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de vingt-cinq ans. Il a pour ambition de tester de nouvelles politiques de jeunesse grâce à la méthodologie de l'expérimentation sociale. A cette fin, il impulse et soutient des initiatives innovantes, sur différents territoires et selon des modalités variables et rigoureusement évaluées. Les conclusions des évaluations externes guideront les réflexions nationales et locales sur de possibles généralisations ou extensions de dispositifs à d'autres territoires.

Le contenu de cette note n'engage que ses auteurs, et ne saurait en aucun cas engager le Ministère.

Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports
Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative
Mission d'Animation du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse
95, avenue de France – 75650 Paris CEDEX 13

Pour plus d'informations sur l'évaluation du projet, vous pouvez consulter le rapport d'évaluation remis au Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse par l'évaluateur du projet sur le site www.experimentation.jeunes.gouv.fr



FICHE SYNTHÉTIQUE DU PROJET

THÉMATIQUE : Accès au logement Numéro du projet : AP1_043
LE DISPOSITIF EXPERIMENTÉ - Titre : Pass'Accompagnement
Objectifs initiaux : Ce projet avait pour principal objectif de permettre aux jeunes bas-rhinois en situation de précarité d'accéder à une insertion sociale, professionnelle et résidentielle durable (accès à un logement de manière pérenne).
Public(s) cible(s) : Cette expérimentation a concerné les jeunes Bas-rhinois âgés de 18 à 25 ans en situation administrative à jour, isolés ou en couple, avec ou sans enfant. 900 jeunes ont ainsi été concernés par cette expérimentation.
Descriptif synthétique du dispositif expérimenté : Ce dispositif a permis de mettre en place un accompagnement global et renforcé (assuré par un travailleur social désigné comme référent de parcours) se développant autour des différents axes freinant l'autonomie des jeunes accompagnés (insertion sociale, professionnelle, volet santé, insertion résidentielle).
Territoire(s) d'expérimentation : Département du Bas-Rhin (zones urbaines et rurales).
Valeur ajoutée du dispositif expérimenté : Un référent de parcours unique est désigné pour accompagner le jeune de façon globale. En matière d'accès au logement, le Fonds Solidarité Logement a pu intervenir pour garantir la solvabilité des jeunes et une aide financière complémentaire et exceptionnelle était prévue pour soutenir l'entrée en logement ou l'insertion professionnelle.
Partenaires techniques opérationnels : (1) Partenaires initialement visés dans la convention : les associations locales œuvrant dans le domaine de l'insertion des jeunes (2) Partenaires effectifs de l'expérimentation : idem
Partenaires financiers (avec montants): Conseil Départemental du Bas-Rhin
Durée de l'expérimentation : (1) Durée initiale : 36 (2) Durée effective : 65
LE PORTEUR DU PROJET
Nom de la structure : Conseil Départemental du Bas-Rhin Type de structure : collectivité locale
L'ÉVALUATEUR DU PROJET/ DU PROGRAMME
Nom de la structure : Conseil Départemental du Bas-Rhin Type de structure : collectivité locale



PLAN DE LA NOTE DE RESTITUTION

Sommaire

Introduction

Suite à l'appel à projet lancé par le Haut-Commissaire à la Jeunesse dans le cadre du fonds d'expérimentations pour la jeunesse, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a présenté et adopté en juin 2009 un projet Pass'Accompagnement qui en juillet 2009 a obtenu un avis favorable du Haut-Commissariat.

Ce projet d'expérimentation, destiné aux jeunes Bas-rhinois âgés de 18 à 25 ans (jeunes qui résident de manière stable, régulière et permanente dans le Bas-Rhin), a pour principal objectif de leur permettre d'accéder à une insertion durable sociale, professionnelle et résidentielle (accès à un logement de manière pérenne), par le biais, d'une part, d'un accompagnement social, santé, insertion professionnelle, et d'autre part, par le versement d'une aide financière temporaire, mensuelle et ponctuelle.

Ce dispositif sous sa forme expérimentale, a couvert une période de 65 mois (de mars 2010 à juillet 2015).

I. Rappel des objectifs et du public visé par l'expérimentation

A. Objectifs de l'expérimentation

L'aspect innovant de l'expérimentation consiste à mobiliser un accompagnement du jeune au travers d'un référent unique, garant de son parcours d'insertion à la fois social, professionnel et locatif, et à rendre le jeune acteur de son parcours par la solvabilisation. Il s'agit d'apporter une réponse individuelle adaptée, par la mobilisation des divers dispositifs et possibilités offertes par le Département et par l'ensemble de ses partenaires, dans les champs de l'emploi, du logement et de la santé. Le but est ainsi de pouvoir lever les différents freins à l'autonomie du jeune accompagné. Cet accompagnement peut durer jusqu'à 24 mois.

B. Public visé et bénéficiaires de l'expérimentation

1. Public visé

- jeune de 18 à 25 ans en situation administrative à jour
- isolé ou en couple avec ou sans enfant
- sans soutien familial mais pouvant être hébergé chez les parents (en rupture familiale ou non, mais en grande difficulté au sein de sa famille) ou pris en charge par un centre

d'hébergement et de réadaptation sociale, par une famille d'accueil, un tiers, un FJT ou un établissement

- en capacité d'engager un parcours formatif ou professionnel dans les 4 ou 6 mois et être motivé pour accéder à l'autonomie
- accepter les conditions d'accès possible au Pass'Accompagnement et les objectifs qui seront fixés par un contrat d'objectif

Deux niveaux d'accompagnement ont été mis en place à travers ce dispositif. Le niveau 1 (accompagnement social, de santé et professionnel) concerne les jeunes ayant des problèmes périphériques au logement et à l'emploi qui les empêchent pour le moment d'y accéder. Le niveau 2 s'adresse à des jeunes pour lesquels des problématiques sociales peuvent exister mais ne constituent pas un obstacle majeur à l'accès à l'emploi ni au logement.

2. Bénéficiaires directs

En février 2013, l'expérimentation est arrivée à son terme en ce qui concerne l'alimentation en nombre de jeunes bénéficiaires de ce dispositif.

Le niveau 1 du dispositif a concerné 400 jeunes. Le niveau 2 (faisant l'objet d'une évaluation externe réalisée par le CREST) a concerné 517 jeunes dans le « groupe Test » et 494 jeunes dans le « groupe Témoin ».

2.1. Statistiques descriptives

Le public visé est un public jeune, identifié comme ayant de nombreux freins à l'accès à l'autonomie. Ce public rencontre des difficultés d'insertion multifactorielles (rupture familiale, décrochage scolaire, en situation d'hébergement précaire, sans qualifications professionnelles ...).

Le public compte presque autant de femmes que d'hommes. La classe d'âge des 19 /21 ans est la plus largement représentée. La grande majorité des jeunes ont peu, voir pas de qualification à l'entrée dans le dispositif. La majorité des jeunes à l'entrée dans le dispositif sont hébergés chez des tiers ou encore au domicile familiale.

2.2. Analyse qualitative

Le repérage des jeunes a été effectué par les prescripteurs (intervenants sociaux : Mission Locale, assistant social de secteur, prévention spécialisée ...) qui ont fait aux jeunes la proposition de participer à cette expérimentation en expliquant le dispositif et la procédure de même que l'objet de l'expérimentation. Si le jeune adhère, le prescripteur remplit la fiche de repérage qui est avalisée par le Conseil Départemental, puis le jeune est convié à remplir l'enquête du CREST avant de participer au tirage au sort. L'assistante de recherche du CREST qui encadre cette enquête est chargée de réexpliquer aux jeunes l'expérimentation et le tirage au sort.

Si sa candidature est retenue, le Conseil Départemental désigne un référent, le jeune et le prescripteur en sont informés et le référent met en place un accompagnement global qui sera personnalisé et adapté à la situation du jeune.

Un document de synthèse a été élaboré, il précise :

- Le profil des jeunes ciblés par le dispositif
- Le descriptif
- La procédure

Ce document a été transmis à l'ensemble des prescripteurs.

Par ailleurs, de nombreuses rencontres avec l'ensemble des prescripteurs et leurs équipes ont été programmées afin de :

- Réexpliquer le dispositif
- Présenter les 1ers bilans

De nombreuses affiches ont été transmises à tous les prescripteurs potentiels, aux établissements sociaux accueillant des jeunes majeurs, à toutes les mairies du département avec édition et transmission de plaquettes à destination des jeunes.

Diverses rencontres ont permis de trouver de nouveaux partenaires tels que la Protection Judiciaire de la Jeunesse, les services d'AEMO, l'Inspection Académique, l'école de la 2^{ème} chance, l'EPIDE etc...

Diverses interventions ont eu lieu auprès des jeunes sortants des services de l'Aide Sociale à l'Enfance (jeunes âgés entre 17 et 18 ans réunis systématiquement par les travailleurs sociaux de l'Equipe Jeunes Majeurs du Service de Protection de l'Enfance) pour leur présenter les possibilités « d'aides » au-delà de la majorité.

Une présentation du PASS'ACCOMPAGNEMENT a été mise en ligne sur le site du Conseil Départemental.

3. Bénéficiaires indirects

Les différents acteurs œuvrant dans le domaine de l'insertion des jeunes ont participé au développement du dispositif. En effet, à travers les orientations des différents prescripteurs vers ce dispositif, des accompagnements adaptés à chaque situation sociale des jeunes ont été mis en œuvre. De plus, le référent de parcours accompagnant le jeune dans le cadre de ce dispositif a joué le rôle de personne ressources et intervenant unique, sollicitant les différents partenaires en fonction des axes d'accompagnement définis avec le jeune.

Les principaux prescripteurs : Mission Locale, service sociale de secteur, service de prise en charge des jeunes majeurs, associations de prévention spécialisé, Epide, Ecole de la Deuxième Chance ...

Ces prescripteurs ont été sensibilisés à l'existence de ce dispositif et à ses conditions de mise en œuvre, tout au long de l'expérimentation. De nombreuses rencontres ont eu lieu. Des supports de communication ont été diffusés.

II. Déroulement de l'expérimentation

A. Actions mises en œuvre

L'alimentation du dispositif s'est déroulée d'avril 2010 à janvier 2013, de façon continue. Au total, le niveau 1 a concerné 400 jeunes. 517 jeunes ont été accompagnés dans le cadre du niveau 2. De nombreuses démarches ont été mises en œuvre afin de faire connaître le dispositif et ainsi encourager les orientations des jeunes vers le Pass'Accompagnement. Des réunions d'informations collectives, des rencontres au sein des structures, des supports de

communication ont été utiles afin présenter ce nouvel outil aux différents acteurs en contact avec le public jeune.

L'éligibilité de chaque candidature a été étudiée par une commission pluridisciplinaire. Une fois la candidature validée, un référent unique de parcours est désigné. Les premières rencontres entre le référent et le jeune sont alors l'occasion de définir les axes d'accompagnement qui figurent dans le contrat d'objectif de 3 mois signés par le Conseil Départemental, le référent unique et le jeune. L'accompagnement peut durer au maximum 24 mois (reconductible par période de 6 mois maximum). Au terme du contrat de 3 mois, un bilan est réalisé par le référent avec le jeune afin d'envisager la poursuite ou l'arrêt de la mesure d'accompagnement (se matérialisant sous la forme d'un avenant dans le cas d'une demande de renouvellement). Il est prévu dans le contrat d'objectifs que le référent et le jeune se rencontrent au moins une fois tous les quinze jours et autant de fois que la situation du jeune le nécessite. Le référent prend en charge au maximum 30 accompagnements (pour un équivalent temps plein) ce qui lui permet d'être disponible et d'assurer un suivi renforcé.

B. Partenariats

1. Partenaires opérationnels

Nom de la structure partenaire	Type de structure partenaire	Rôle dans l'expérimentation
OPI	Association	Accompagnement global des jeunes
Club de Jeunes l'ETAGE	Association	Accompagnement global des jeunes
GALA	Association	Accompagnement global des jeunes
Association d'Accueil et d'Hébergement des Jeunes	Association	Accompagnement global des jeunes

Les associations listées ci-dessus ont réalisées l'accompagnement global des jeunes orientés dans le dispositif. Différents outils partagés ont été élaborés : une fiche de repérage (pour l'orientation vers le dispositif des jeunes par les prescripteurs) un contrat d'objectifs ; une fiche de suivi (bilan des mois d'accompagnements réalisés) ; un tableau de suivi des accompagnements réalisés (définition commune et partagée des différents items renseignés pour chaque accompagnement).

Ce projet a permis le renforcement de partenariats avec les associations assurant l'accompagnement mais également avec les différents acteurs du domaine de l'insertion du public jeune (Mission Locale, Ecole de la deuxième chance, EPIDE, associations de prévention spécialisée, protection judiciaire de la jeunesse ...)

2. Partenaires financiers

Financements	Part de ces financements dans le budget total de l'expérimentation (hors évaluation) en %
Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse	1 500 000 €
Cofinancements extérieurs à la structure	/
Autofinancement	2 740 000 €

Le dispositif, sous sa forme expérimentale, a cessé d'être alimenté en nouvelles orientations fin janvier 2013. Le Département a décidé de pérenniser ce dispositif en septembre 2013 sur les fonds propres de la collectivité. Le dispositif perdure encore aujourd'hui et c'est ainsi plus de 1 500 jeunes de 18 à 25 ans qui ont été accompagnés dans le cadre du Pass'Accompagnement depuis 2010.

C. Pilotage de l'expérimentation

Le comité de pilotage s'est réuni régulièrement de décembre 2009 à début 2013 à raison de plusieurs rencontres par an (entre 3 et 4).

Composition du comité de pilotage :

Un élu du Conseil Départemental ;

Deux agents du Conseil Départemental (porteur de projet et chargée de mission sur le projet) ;

Un représentant du Fonds Jeune DRJSCS ;

Deux représentants des prescripteurs (Relais Emplois Strasbourg ; Mission Locale)

Deux représentants d'associations développant le programme (Club de Jeunes l'ETAGE, Association OPI)

Un membre de l'équipe de recherche chargé de l'évaluation de l'expérimentation (CREST – INSEE)

Différents outils partagés ont été élaborés par le comité de pilotage (conception d'un tableau de bord et évolution de ce tableau de bord ; cahier des charges de l'accompagnement Pass'Accompagnement, fiche de poste du coordinateur Pass'Accompagnement au sein des associations assurant l'accompagnement).

Une commission pluridisciplinaire a également été mise en place afin d'analyser l'ensemble des orientations des jeunes vers le Pass'Accompagnement et d'en faire un diagnostic partagé avant de désigner un référent de parcours.

Composition de la commission pluridisciplinaire :

Chargée de mission Pass'Accompagnement ; un conseiller technique Logement Jeunes ; un représentant du comité d'orientation du Fonds Solidarité Logement ; un représentant du service « Jeunes Majeurs » ; un représentant des équipes de prévention spécialisée, un représentant des missions locales.

C. Difficultés rencontrées

Des difficultés ont été rencontrées au cours de la première année de mise en place du dispositif concernant l'orientation des jeunes vers le dispositif. En effet, les objectifs initiaux ont du être revus à la baisse. Il était initialement envisagé l'orientation de 70 jeunes/mois et il a été constaté une orientation effective d'environ 21 jeunes /mois.

Ce retard s'explique d'une part par l'appropriation différenciée du dispositif par les prescripteurs. Des rencontres avec l'ensemble des prescripteurs, le Conseil Départemental ainsi qu'avec le comité de pilotage ont été organisées afin de repréciser le public ciblé par le dispositif. En effet, les critères d'identification n'étaient pas clairement perçus. D'autre part, la procédure de prescription semblait trop longue et les délais de réponse aussi.

Une rédefinition du profil a été faite avec une simplification des critères d'éligibilité. Une simplification de la procédure demandée aux prescripteurs a également été réalisée. Un document de synthèse a été rédigé précisant le contenu du programme, le profil des bénéficiaires, le protocole d'évaluation et le rôle du prescripteur. Une réduction des délais d'attente pour les jeunes a été opérée (dématérialisation d'une partie de la procédure ...).

Le faible nombre d'orientation au démarrage du dispositif s'explique également par les réticences de certains prescripteurs quand à la méthode d'évaluation de l'expérimentation. L'existence d'un groupe test et d'un groupe témoin, d'un tirage au sort des participants à l'expérimentation a eu un impact sur le nombre d'orientations, certains prescripteurs potentiels refusant d'orienter des jeunes pour ces raisons.

De nombreuses rencontres tout au long de l'expérimentation ont eu lieu afin de présenter et de mieux faire connaître ce dispositif autour entre autre de retour d'expériences des associations partenaires et de jeunes accompagnés.

III. Enseignements généraux de l'expérimentation

A. Modélisation du dispositif expérimenté

Pendant la période d'expérimentation du dispositif Pass'Accompagnement, une évaluation a été menée par une équipe de chercheurs (CREST et Ecole d'Economie de Paris) exclusivement sur le niveau 2 du projet. Le rapport final de cette évaluation est encore en cours de finalisation.

Parallèlement, le Conseil Départemental a réalisé en interne, une première évaluation du dispositif (portant principalement sur le niveau 1) reposant sur l'analyse des tableaux de bord et outils de suivi élaborés par le comité de pilotage. Ainsi, en s'appuyant sur les retours d'expériences et les bilans des quatre associations impliquées dans le dispositif, il a été décidé par la collectivité, la pérennisation du dispositif sur les fonds propres de celle-ci dès septembre 2013. Cette pérennisation a concerné le même périmètre d'action à savoir l'échelle départementale.

B. Enseignements et conditions de transférabilité du dispositif

En effet, il a été constaté la plus-value du dispositif à plusieurs niveaux.

C'est d'abord l'importance du référent unique de parcours qu'il faut souligner. En effet, c'est l'interlocuteur principal du jeune dans les différentes étapes de son parcours vers l'autonomie. Il assure le lien entre les différents intervenants, encourage la cohésion et la continuité de l'intervention sociale.

D'autre part, la formalisation de l'accompagnement global à travers un contrat d'objectifs permet également de symboliser un engagement réciproque entre les différentes parties, de se fixer des étapes dans l'accompagnement et de poser un cadre précis à cet accompagnement (fréquence des rencontres, organisation et hiérarchisation des axes de travail, mobilisation et engagement).

Enfin, le public jeune est un public particulièrement fragilisé et pour qui les différents dispositifs de droit commun ne représentent pas toujours des réponses suffisamment adaptées à leurs situations. Aussi, les conditions particulières en matière d'accès au logement, développées dans le cadre de ce dispositif, ont révélées qu'elles avaient été un facteur facilitant en matière d'autonomie locative (sollicitation du Fonds Solidarité Logement avec des critères dérogatoires pour les jeunes accompagnés dans le dispositif et prestations financières complémentaires pour soutenir l'insertion professionnelle et l'entrée en logement).

1. Public visé

La spécificité du public jeune complexifie souvent la nature de l'accompagnement. En effet, c'est un public volatile, avec des profils et des exigences extrêmement variés.

La spécificité des acteurs de l'accompagnement semble un élément clés et leur connaissance de ce public est essentiel. L'accompagnement social est ici également un acte éducatif.

2. Actions menées dans le cadre du dispositif

Une simplification des procédures est un élément de veille et de vigilance permanente afin de conserver réactivité et souplesse. En effet le dispositif dans sa forme contractualisée impose un cadre particulier (contrat, avenant, documents de suivi). Ces outils ont une valeur ajoutée dans l'accompagnement car ils fixent des objectifs clairs et rythment les différentes étapes de travail. Ils permettent de mettre en perspective et de formaliser des temps de bilans avec le jeune. Ils ne doivent pas être sclérosants mais être adaptables (dématérialisation, simplification, interrogation des pratiques).

3. Partenariats, coordination d'acteurs et gouvernance

Les partenaires incontournables sont les différents professionnels œuvrant dans l'accompagnement (social, professionnel) du public jeune et dans l'accompagnement vers le logement.

Une coordination entre les différents acteurs assurant la mise en œuvre du dispositif est essentielle afin de garantir une meilleure transversalité dans les réponses à apporter aux différentes situations de jeunes en accompagnement.

4. Impacts sur la structure

Le projet a renforcé le partenariat entre les différents professionnels. Ce dispositif est aujourd'hui clairement identifié par les différents opérateurs et fait partie intégrante des outils sollicités par ces derniers pour favoriser l'accès à l'autonomie des 18 / 25 ans. Il a de plus été inscrit dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Bas-Rhin comme outil d'insertion par le logement.

Au sein même de notre collectivité, ce dispositif est une illustration d'une action transversale impliquant les missions en lien avec l'insertion sociale et professionnelle, le logement, la prévention spécialisée, la politique jeunes majeurs et plus globalement les actions en faveur de la jeunesse.

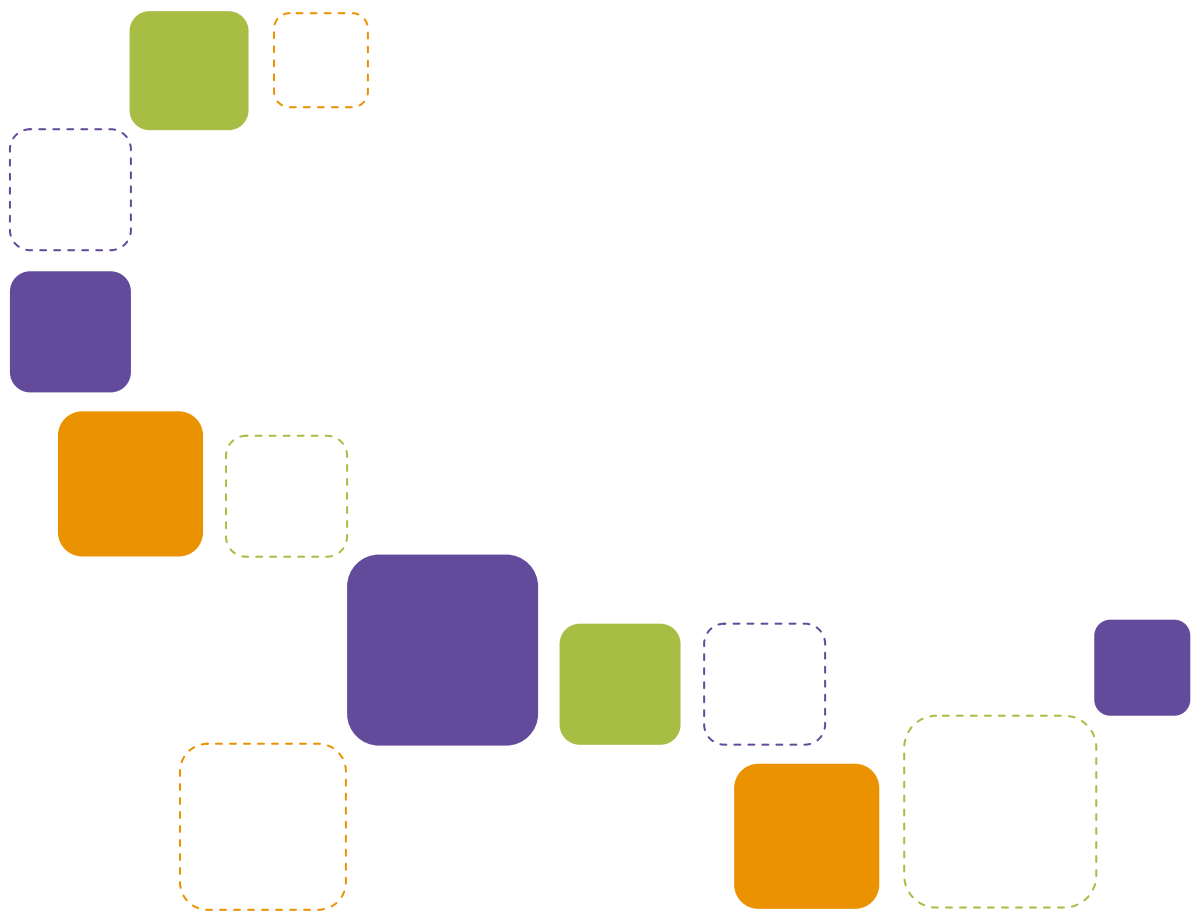
Conclusion

L'insertion sociale des jeunes et leur accès au logement est un enjeu majeur. Public particulièrement fragilisé, pour lequel les dispositifs de droit commun ne constituent pas des réponses suffisamment adaptés, il est surreprésenté parmi les publics les plus précarisés (chômage des jeunes, situation d'hébergement précaire, soutien familiale fragilisé ou inexistant).

Le dispositif Pass'Accompagnement cible ce public à travers un accompagnement renforcé et global et un soutien spécifique pour l'accès au logement. A travers l'expérimentation, il a été observé l'impact réel du dispositif sur la situation locative des jeunes accompagnés. L'expérimentation a démontré que le taux de jeune en situation d'hébergement précaire est bien moins important pour les jeunes ayant bénéficié du dispositif (jeunes du groupe test). Cependant, la situation professionnelle des jeunes, reste précaire (formation n'aboutissant pas sur un emploi, contrat de courte durée, intérim, chômage ...) et les parcours restent fragiles.

Annexes obligatoires à joindre au fichier :

- **Tableau 1 sur les publics** (*à insérer à la fin du rapport*)
- **Tableau 2 sur les actions** (*à insérer à la fin du rapport*)
- **Tableau 3 sur les outils** (*à insérer à la fin du rapport*)
- **Tableau 4 sur l'exécution financière** (*à ne pas insérer au rapport*)



Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse

Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports
Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative

Mission d'Animation du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse
95, avenue de France – 75650 Paris cedex 13
www.experimentation.jeunes.gouv.fr

Restitution du porteur de projet
Annexe 1 - Public visé par l'expérimentation
Nombre et caractéristiques des bénéficiaires et territoire d'intervention

Numéro du projet	AP1_043	Nom de la structure porteuse de projet	Conseil Départemental		
	Bénéficiaires entrés l'année 1	Bénéficiaires entrés l'année 2	Bénéficiaires entrés l'année 3	Bénéficiaires entrés pendant toute la durée de l'expérimentation	Bénéficiaires ayant abandonnés ou ayant été exclus en cours de dispositif
Nombre de bénéficiaires directement touchés par l'action					
Jeunes	87	500	687	917	
Adultes	0	0	0	0	0
Nombre total de bénéficiaires	87	587	687	917	190

Bénéficiaires entrés pendant toute la durée de l'expérimentation

Nombre de bénéficiaires directement touchés par l'action à l'entrée du dispositif, par caractéristiques	
1. Jeunes	
Âge	
Moins de 6 ans	
6-10 ans	
10-16 ans	
16-18 ans	
18-25 ans	917
Autres : (préciser)	
Autres : (préciser)	
Situation	
Elèves en pré-élémentaire	
Elèves en élémentaire	
Collégiens	
Lycéens en LEGT	
Lycéens en lycée professionnel	
Jeunes apprentis en CFA	200
Étudiants du supérieur	
Demandeurs d'emploi	523
Actifs occupés	144
Autres : (préciser) en formation	50
Autres : (préciser)	
Niveau de formation	
Infra V	
Niveau V	
Niveau IV	
Niveau III	
Niveau III	
Niveau I	
Sexe	
Filles	471
Garçons	446
2. Adultes	
Qualité	
Parents	
Enseignants	
Conseillers d'orientation-psychologues	
Conseillers principaux d'éducation	
Conseillers d'insertion professionnelle	
Animateurs	
Éducateurs spécialisés	
Autres : (préciser)	
Autres : (préciser)	

Réalisation

Autre information concernant les bénéficiaires directement touchés par l'action à l'entrée du dispositif	
1. Les jeunes bénéficiaires sont-ils inscrits et suivis par la mission locale (ML) ?	
Oui, tous les bénéficiaires directs sont inscrits et suivis par la ML Oui, une partie des bénéficiaires directs est inscrite et suivie par la ML Non, aucun bénéficiaire direct n'est inscrit et suivi par la ML	Oui, une partie des bénéficiaires directs est inscrite et suivie par la ML
Echelle et territoire d'intervention de l'action mise en place	
1. L'action que vous menez dans le cadre de cette expérimentation est-elle à l'échelle :	
Communale (une ou plusieurs communes dans un même département) Départementale (un ou plusieurs départements dans une même région) Régionale (une seule région) Inter-régionale (2 et 3 régions) Nationale (plus de 3 régions) ?	Départementale
2. Votre territoire d'intervention inclut-il des quartiers politique de la ville ?	
Oui, la totalité de mon territoire d'intervention est en quartiers politique de la ville Oui, une partie de mon territoire d'intervention est en quartiers politique de la ville Non, mon territoire d'intervention n'inclut pas de quartiers politique de la ville	Oui, une partie de mon territoire

Remarques

Toutes remarques liées aux éléments renseignés dans ce fichier peuvent être précisées dans cette cellule.

Restitution du porteur de projet
Annexe 1 - Aide au remplissage

Ce document a pour but de mieux connaître le public (nombre et composition) et l'échelle d'intervention des expérimentations financées par le Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse. Il est à compléter dans le cadre de la restitution finale **au format excel suivant « APX_XXX_Annexe 1 - Public Réalisé.xls », « APDOMX_XXX_Annexe 1 - Public Réalisé.xls », « HAP_XXX_Annexe 1 - Public Réalisé.xls », selon les codes qui vous ont été attribués.**

Cette aide reprend la structure du document et précise les modalités de remplissage du document.

A noter : les parties du document en italique (identifiant du projet, nom de la structure porteuse, catégorie Autres) sont modifiables. Une case remarque est à votre disposition en bas du document pour toute remarques concernant le remplissage de ce document.

Identification

Le code qui vous a été attribué, qui constitue l'identifiant FEJ de votre expérimentation, doit être renseigné dans la cellule suivant "Identifiant du projet", en cohérence avec l'archivage du fichier (APSCOX_XX, APDOMX_XXX, HAP_XXX, etc.). Il vous est ensuite demandé de renseigner le nom de la structure qui porte le projet.

Nombre de bénéficiaires directement touchés par l'action

Il s'agit de suivre le nombre de bénéficiaires effectifs **entrant dans le dispositif** pour chaque année.

Une année du dispositif ("Année 1, Année 2, Année 3") correspond à une "**promotion**" de bénéficiaires **recrutés**. Pour les expérimentations en milieu scolaire ou universitaire par exemple, les bénéficiaires seront recensés par année scolaire. Si le programme recrute des bénéficiaires en continu, il s'agit de périodes de 12 mois à partir du démarrage du dispositif. Toute précision à ce sujet peut être indiquée dans la case "Remarques".

Exemple: si un dispositif prévoit l'entrée de 13 000 bénéficiaires l'année 1, 27 000 nouveaux bénéficiaires l'année 2, aucun nouveau bénéficiaire l'année 3; alors B9 = 13 000, C9 = 27 000; D9 = 0 et E9 = 40 000.

Il est important de souligner que par "**bénéficiaires**" de l'action nous entendons les **bénéficiaires directement touchés par l'action, c'est-à-dire les personnes étant en contact direct avec le programme lors de son déroulement (bénéficiaire d'une formation, d'un accompagnement, etc.)**. Par exemple, une expérimentation dont l'action principale serait une formation du personnel des missions locales bénéficie directement à ce public adulte et indirectement aux jeunes suivis par les missions locales ; le document nous renseignera donc uniquement sur ce public adulte.

Cette première section récapitule le nombre total de bénéficiaires, selon qu'ils sont jeunes (moins de 25 ans) ou adultes. Cette distinction est faite par l'âge mais également par la qualité : un éducateur spécialisé de 24 ans bénéficiant du programme **en tant qu'éducateur** (mis en réseau avec d'autres professionnels de jeunesse par exemple) sera comptabilisé comme un bénéficiaire adulte.

Les première, deuxième et troisième colonnes détaillent le nombre de bénéficiaires par "**promotion**" du **dispositif** (voir plus haut), pour les jeunes bénéficiaires, pour les adultes bénéficiaires et pour l'ensemble des bénéficiaires.

La quatrième colonne détaille le nombre de bénéficiaires directs **entrés dans le dispositif (qu'ils aient abandonné ou non en cours de route) pendant toute la durée de l'expérimentation**. Ce décompte est détaillé pour les jeunes bénéficiaires, les adultes bénéficiaires et le total.

Dans la dernière colonne, il s'agit de renseigner le nombre de bénéficiaires **ayant abandonné ou ayant été exclus pendant toute la durée du dispositif**. Par exemple un bénéficiaire ayant déménagé dans une région où le dispositif n'existe plus sera comptabilisé dans cette catégorie. Ce décompte est détaillé pour les jeunes bénéficiaires, les adultes bénéficiaires et le total.

Nombre de bénéficiaires directement touchés par l'action à l'entrée du dispositif, par caractéristiques

1. Jeunes

Dans cette section, il s'agit de préciser la composition du public **effectivement touché** de jeunes bénéficiaires à **leur entrée dans le dispositif** en termes d'âge, de situation, de niveau de formation et de sexe. Pour chaque caractéristique, **le nombre de jeunes de chaque sous-catégorie (tranche d'âge par exemple) doit être précisé**. Ces caractéristiques sont détaillées ici.

L'âge est défini par tranche. Chaque tranche inclut l'âge le plus bas, mais exclut l'âge le plus haut : la catégorie "moins de 6 ans" regroupe les enfants jusqu'au jour de leur 6^{ème} anniversaire exclus, la catégorie "6-10 ans" regroupe les plus de 6 ans (à partir du jour de leur 6^{ème} anniversaire inclus) jusqu'au jour de leur 10^{ème} anniversaire exclus, etc. **Pour la catégorie "18-25 ans", le 25^{ème} anniversaire est inclus, tout comme l'année qui suit, jusqu'au 26^{ième} anniversaire exclus.**

La variable "situation" permet de distinguer les élèves scolarisés, des étudiants du supérieur, des demandeurs d'emploi et des actifs occupés.

Pour les élèves scolarisés, il s'agit de préciser le type d'établissement scolaire fréquenté : pré-élémentaire, élémentaire, collège, lycée général et technologique, lycée professionnel et CFA. Les étudiants du supérieur sont regroupés sous une seule catégorie. A noter que les étudiants du supérieur en CFA doivent être comptabilisés dans la catégorie "étudiants du supérieur" et pas dans la catégorie "jeune apprentis en CFA".

La catégorie "demandeurs d'emploi" regroupe toute personne sans emploi, en recherche d'emploi, inscrite ou non au Pole Emploi. Les stagiaires de la formation professionnelle font partie des demandeurs d'emploi.

La catégorie "Autres" doit être utilisée pour les situations ne correspondant pas aux catégories prédéfinies. Ce sera par exemple le cas de jeunes en errance. Dans ce cas, vous pouvez préciser de quelle situation il s'agit.

Le niveau de formation se décline comme suit :

- Niveau infra V : niveau de formation inférieur à celui du brevet d'études professionnelles (BEP) ou du certificat d'aptitude professionnelle (CAP), et par assimilation, du certificat de formation professionnelle des adultes (CFPA) du premier degré ;
- Niveau V : niveau de formation équivalent à celui du BEP ou du CAP, et par assimilation, du CFPA du premier degré ;
- Niveau IV : niveau de formation équivalent à celui du brevet professionnel (BP), du brevet de technicien (BT), du baccalauréat général, professionnel ou technologique ;
- Niveau III : formations du niveau du diplôme des instituts universitaires de technologie (DUT) ou du brevet de technicien supérieur (BTS) ou de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur ;
- Niveau II : formation d'un niveau comparable à celui de la licence ou du master 1 ;
- Niveau I : formation de niveau supérieur à celui du master 1.

Comme souligné précédemment, si le public cible de l'expérimentation menée ne correspond pas aux catégories présentées pour chaque caractéristique, vous pouvez utiliser la catégorie "Autres" en précisant de quelle catégorie il s'agit (à la place du "(préciser)"). Deux lignes "Autres" sont présentées dans le document au cas où vous auriez plusieurs catégories de bénéficiaires n'entrant pas dans les catégories définies.

2. Adultes

Dans cette section, le public d'adultes bénéficiaires n'est caractérisé que par sa qualité, c'est-à-dire **la relation qu'il entretient avec le jeune** (parents) ou **la fonction qu'il occupe** (enseignants, conseillers d'orientation et psychologues, etc.). Vous devez préciser le nombre de bénéficiaires directs adultes de chaque sous-catégorie (parents, enseignants, etc.) composant le public de l'expérimentation.

Si le public cible de votre expérimentation ne correspond pas aux catégories présentées ici, vous pouvez utiliser la catégorie "Autres" en précisant de quelle catégorie il s'agit (à la place du "(préciser)"). Deux lignes "Autres" sont présentées dans le document au cas où vous auriez plusieurs catégories de bénéficiaires n'entrant pas dans les catégories définies.

Autre information concernant les bénéficiaires directement touchés par l'action à l'entrée du dispositif

1. Les jeunes bénéficiaires sont-ils inscrits et suivis par la mission locale (ML) ?

Cette question permet d'identifier si la totalité ou une partie des bénéficiaires directement touchés par le dispositif est inscrite et suivie par la mission locale. La question doit être renseignée selon la prévision avant le démarrage de l'expérimentation et en fonction de ce qui a été effectivement mis en place. Les cases sont pré-remplies.

Echelle et territoire d'intervention de l'action mise en place

Les cases de cette section sont pré-remplies. Il faut sélectionner la réponse adaptée selon la prévision avant le démarrage de l'expérimentation dans la première colonne puis à la fin de l'expérimentation, en fonction de ce qui a été finalement mis en place.

1. L'action que vous menez dans le cadre de cette expérimentation est-elle à l'échelle :

Il suffit de sélectionner l'échelle d'intervention de votre expérimentation. Cette échelle d'intervention est définie comme suit :

- Communale : une ou plusieurs communes ou communautés de communes ou d'agglomération dans un même département ;
- Départementale : un ou plusieurs départements dans une même région ;
- Régionale : une seule région ;
- Inter-régionale : 2 et 3 régions ;
- Nationale : plus de 3 régions.

Un seul choix est possible : une expérimentation mise en place dans plusieurs départements d'une même région sera classé dans la catégorie "départementale" si elle n'est pas mise en place dans tous les départements de la région ; dans le cas contraire, elle sera placée dans la catégorie "régionale". Dans le cas d'une expérimentation mise en place dans des communes de plusieurs régions, l'expérimentation sera classée comme "inter-régionale" s'il s'agit de 2 ou 3 régions, ou "nationale" s'il s'agit de plus de 3 régions.

2. Votre territoire d'intervention inclut-il des quartiers politique de la ville ?

Il s'agit de caractériser la part d'intervention sur des quartiers politique de la ville. Par exemple, un dispositif mis en place uniquement dans des établissements en zone urbaine sensible (ZUS) pourra répondre "Oui, la totalité".

Remarques

Toutes remarques liées aux éléments renseignés dans ce fichier peuvent être précisées dans cette cellule.

Restitution finale du porteur de projet
Annexe 3 - Liste des outils développés dans le cadre de l'expérimentation

Numéro du projet	AP1_43
-------------------------	--------

	Nom de l'outil	Fonction (préciser si ce sont des outils de pilotage, de suivi, de communication, de formation, de sensibilisation, etc.)	Utilisateurs ou destinataires	Format (papier, électronique, etc.)	Transférable en dehors de l'expérimentation (oui/non)
1	Outils de communication	Affiches, brochures	prescripteurs	papier	non
2	Fiche de repérage	analyse sociale de la situation du jeune pour orientation dans le dispositif	prescripteurs	papier	oui
3	Fiche de suivi	bilan d'accompagnement et préconisation pour la suite	référents	papier	oui
4	contrats d'accompagnement	contrat d'objectifs d'accompagnement	référent/jeune/Conseil Départemental	papier	oui
5	Tableau de bord	outil de gestion et d'analyse du dispositif et de son évolution	Conseil Départemental	informatique	oui
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					